

*dans l'union de la cure au séminaire*, vu surtout qu'en 1684, c'étaient les mêmes personnes qui y renonçaient comme chanoines et qui la recevaient comme membres du séminaire !

Le lendemain, 4 novembre, M. Récher prit possession solennelle de la cure, tout en protestant contre les clauses de la lettre épiscopale contraires au droit du séminaire.

Deux jours après, le nouveau pasteur se présenta, le matin avant la messe, à M. de Lavillangevin, théologal et président du Chapitre, en l'absence des autres dignités, et lui demanda à être reçu chanoine honoraire selon l'usage observé par les curés de Québec. Le théologal le remit après la messe du chapitre. Les chanoines consultés consentirent à la nomination, à l'exception de M. de Tonnancour qui refusa nettement, disant qu'il n'avait pas vu une pareille réception depuis qu'il était chanoine.

Sur cette réponse, M. de Lavillangevin alla trouver l'Évêque auquel il raconta le fait. Le prélat fut d'avis de ne pas tenir compte de cette opposition, et ayant cherché dans les archives la nomination de M. Dupré comme chanoine honoraire, il envoya porter le registre aux chanoines avec une marque pour indiquer la page qui contenait les pièces justificatives. Tout ceci se passait pendant la grand'messe.

Après l'office, M. Récher se présenta de nouveau avec M. Lalane, supérieur du séminaire, mais on les pria de se retirer jusqu'à ce qu'on eût examiné l'affaire. Enfin après avoir lu tous les actes : celui de la nomination de M. Dupré et celui de la provision de M. Récher, on décida que ce dernier recevrait le même honneur que l'autre et la cérémonie eut lieu à onze heures du matin *sans opposition de personne*.

Un mois et demi après, le 29 décembre 1749, M. de Lavillangevin représenta au Chapitre qu'ayant été chargé par